

A DDD
AUDITS-DEGRAISSAGE-DEPOUSSIERAGE-DESINFECTION
Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros
Siège Social : 1 Allée du Manège
78600 LE MESNIL LE ROI

425 067 741 RCS VERSAILLES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 18 MARS 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 18 Mars

A 9 heures 30

Au siège social

La société SOFIED

Propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société "ADDD",

Associée unique

En présence de Mr Evrard de PONNAT, gérant non associé.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- La désignation du Président.
- Les pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION
Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

Paraphe


DEUXIEME DECISION
-Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'associée unique, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 20 000 euros. Il sera désormais divisé en 200 actions de 100 euros de nominal toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associée unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Mr Evrard de PONNAT prennent automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION
Adoption des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIEME DECISION
Nomination des dirigeants

Mr Evrard de PONNAT, ancien gérant de la société exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

CINQUIEME DECISION
Exercice social

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 Décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique statuera sur ces comptes comme sur ceux de l'exercice clos le 31 Décembre 2024 conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associée unique ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Paraphe


SIXIEME DECISION
Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION
Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

SOFIED

Signé par :

C190F7BAD1954DC...